

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

3 JUIN 2026

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à renforcer la prévention contre les guets-apens  
homophobes et la sécurité des personnes LGBTQIA+ \***

déposée par

Mmes Roberty, Muratore, M. Lefèbvre,  
Mmes Lambelin, Greco et M. Witsel

## AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Aït Alouha

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à renforcer la prévention contre les guets-apens  
homophobes et la sécurité des personnes LGBTQIA+**

## AMENDEMENT

Dans la demande au Gouvernement wallon de la proposition de résolution visant à renforcer la prévention contre les guets-apens homophobes et la sécurité des personnes LGBTQIA+, il est inséré un point 8 rédigé comme suit :

« 8. de porter une attention spécifique, au sein des campagnes de sensibilisation et des dispositifs d'accueil des victimes, à l'intersectionnalité des violences, en ciblant explicitement la vulnérabilité accrue des personnes LGBTQIA+ issues des minorités d'origine ou de couleur ainsi que des personnes porteuses d'un handicap, souvent ciblées de manière préférentielle par les auteurs de guets-apens en raison d'un isolement social ou de barrières de communication accentués. ».

### JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à enrichir le texte de la proposition de résolution en y intégrant une approche indispensable de l'intersectionnalité des facteurs de vulnérabilité.

Les données issues du terrain associatif et des observatoires de lutte contre les discriminations démontrent que les criminels exploitant les applications de rencontres ciblent de manière opportuniste les profils perçus comme les plus fragiles ou les moins enclins à entamer des démarches judiciaires.

D'une part, les personnes LGBTQIA+ en situation de handicap (qu'il soit physique, sensoriel ou intellectuel) font face à un risque de guet-apens démultiplié.

Les barrières à la communication, la dépendance potentielle envers des tiers ou un isolement social accru en font des cibles privilégiées pour des agresseurs qui parient sur l'impunité, sachant les démarches de dépôt de plainte et d'accès aux commissariats complexes et parfois inadaptées.

D'autre part, le croisement de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre avec l'appartenance ethnique ou raciale, réelle ou supposée, expose les victimes à des agressions d'une violence déniée.

Les personnes racisées ou issues de l'immigration font face à une double stigmatisation. La crainte de discriminations secondaires lors du contact avec les institutions judiciaires ou policières freine massivement le signalement de ces guets-apens, enfermant ces victimes dans un silence dramatique que les politiques de prévention régionales doivent impérativement briser.

En intégrant explicitement ces dimensions, le présent amendement vise à s'assurer qu'aucun angle mort ne subsiste dans la stratégie de protection et que l'accueil au sein des services de police ou des Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) s'adapte aux réalités de l'ensemble des wallons.

R. AÏT ALOUHA